

ÉVASIO

Location saisonnière

Dossier référencé sous le n° 01051953
 Entre l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir et BS Conseil Courtage

1 GÉNÉRALITÉS

A. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance et d'assistance **ÉVASIO Location saisonnière** conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE, du Souscripteur et des Assurés définis ci-dessous et désignés aux Dispositions Particulières et Spéciales.

B. DÉFINITIONS

B.1. DÉFINITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET GARANTIES D'ASSURANCE

Au sens du présent contrat, on entend par :

- **Accident (de la personne)**
Un événement soudain et fortuit atteignant l'Assuré, non intentionnel de la part de ce dernier, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
- **Assuré (Vous)**
Sont considérés comme Assurés :
 - le Souscripteur s'il souscrit pour son compte,
 - la (les) personne(s) physique(s), désignée(s) par le Souscripteur, ayant son (leur) Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française, Membres de la Communauté Européenne et mentionnée(s) aux Dispositions Particulières et Spéciales.

2 DESCRIPTION DE NOS GARANTIES ET PRESTATIONS

A. GARANTIES D'ASSURANCE

A.1. ANNULATION DE SÉJOUR

A.1.2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)

ANNULATION POUR TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES

La garantie vous est acquise, **dédution faite d'une Franchise et d'un minimum indiqués au Tableau des Montants de Garanties :**

A.3. FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

A.4. RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document n'est qu'un extrait de nos garanties. L'Assureur n'est engagé que par le texte intégral du contrat EVASIO Location Saisonnière spécifique à l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir.

Prise d'effet et durée des garanties

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
FRAIS D'ANNULATION	Le jour de la souscription du présent contrat d'assurance voyage	Le jour du départ pour le séjour
AUTRES GARANTIES	Sauf dérogation, le jour du départ	Sauf dérogation, le jour du retour

Les garanties ci-dessus sont applicables uniquement pendant toute la durée de votre séjour mentionnée aux Dispositions Particulières avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ.

Tableau des Montants de Garanties

GARANTIES D'ASSURANCE	Montant max. TTC/personne
<ul style="list-style-type: none"> • ANNULATION DE SÉJOUR - Maladie, accident ou décès - Franchises <ul style="list-style-type: none"> - 1 à mutation professionnelle, la modification ou la perte des dates de congés payés du fait de l'employeur - Vol de la carte d'identité, du passeport 	Selon conditions de vente dans la limite d'un loyer de 8.000 € Sans franchise 20% 20%
<ul style="list-style-type: none"> • FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR - Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé 	Au prorata temporis
<ul style="list-style-type: none"> • RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE - Dommages corporels et matériels confondus dont recours des voisins et des tiers dont les seuls dommages matériels Franchise absolue par sinistre 	4 500 000 €/événement 150 000 € 75 000 € par événement 75 €



Europ Assistance

Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
 Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
 Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers
 Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08